



Gimel, le 28 novembre 2021

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin)

Sur le préavis municipal 05-2022 "Budget 2023"

<u>Présidente:</u>	Mme Doris CHRISTEN
<u>Rapporteur:</u>	M. Florian MAGNIN
<u>Commissaires:</u>	Mmes Déborah BIGNENS et Christelle DEBONNEVILLE et M. Jean-Marie PASCHE
<u>Suppléant:</u>	M. Daniel EGLI

Séances du : 2 novembre 202 / 9 novembre 2022 / 23 novembre 2022

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (CoFin) s'est réunie à trois reprises pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique, dont une fois en présence de la Municipalité ainsi que de notre boursière communale. Nous les remercions vivement pour leur disponibilité ainsi que pour les réponses claires apportées à nos questions.

En première lecture du budget, la CoFin a inventorié 32 questions adressées à la Municipalité. Le rapport de la Municipalité (dont notre commission n'avait pas encore connaissance) répond déjà à certaines d'entre-elles. Le rapport de la CoFin se limitera donc à apporter des informations ou compléments non redondants avec le rapport de la Municipalité.

Observations de la CoFin

Constat général

Le projet de budget 2023 présente une évolution des charges de **+9,2%** et des recettes de **+9,1%** en comparaison du budget 2022 avec une prévision déficitaire d'égale importance.

La CoFin s'est intéressée aux variations asymétriques C2021-B2022-B2023¹ de certaines lignes budgétaires ou de l'augmentation d'autres. Les particularités observées pour le budget 2023 sont :

Chapitre 11 "Administration"

- compte 3650 "**subvention aux sociétés locales**" 27'485 fr. [charges]
l'augmentation des subventions s'explique par les frais engendrés par la location (1'000 fr./mois) d'un nouveau local destiné à la Fanfare, suite à son déménagement du bâtiment multifonctions.

¹ C=comptes ; B=budget

- compte 3517 "**participation entreprise de transport public**" 140'022 fr. [charges]
la DGMR² communique aux communes le montant de leur participation. Sur la base des informations transmises par la Municipalité, la hausse des coûts - à l'échelle du canton - se monte à +5.5 mios pour développement des infrastructures, à +8 mios pour l'augmentation du trafic régional et des cadences et enfin de +4.2 mios au titre de charges financières. Les communes participent aux coûts à hauteur de 30%. Une répartition entre les communes est faite en fonction de la population et la qualité de desserte. S'agissant de Gimel, la qualité de la desserte est en augmentation avec une hausse des cadences (soirs et week-end). D'autres développements en matière d'offre de transport public sont également prévus dans les années futures.

Chapitre 32 "Forêt et pâturage"

- compte 3146 "**entretien chemin forestier**" 84'000 fr. [charges]
- compte 4518 "**Participation du canton aux dépenses de la forêt**" 84'000 fr. [produits]
La principale dépense porte sur la réfection de la montée de La Plagne (bois de La Plagne) pour un coût devisé à 70'000 fr. L'augmentation de la participation du canton est liée à l'obtention de la subvention liée à la dite réfection pour un montant de 49'000 fr.
- compte 4355.01 "**Association forestière**" 190'000 fr. [revenus]
- compte 4355.02 "**Vente directe de bois**" 104'000 fr. [revenus]
La commune vend son bois au groupement forestier qui le revend ensuite aux particuliers. Du bois est également vendu à destination du Valais. La totalité du stock de bois de feu a été vendu en 2022. Une reconstitution des stocks doit intervenir en 2023 pour être revendus au groupement forestier. La hausse sensible des prix couplée à la demande font que les recettes devraient s'apprécier en 2023.
- compte 3141.26 "**Entretien la Sèche / la Rolaz**" 34'000 fr. [charges]
A l'heure actuelle, seul un pan du toit permet la récupération des eaux pluviales. Afin de permettre un meilleur approvisionnement de la citerne, surtout en ces périodes de sécheresse, il est prévu de raccorder également la face nord du toit à la citerne. Le coût est estimé à 25'000 fr. A cela s'ajoute une ligne budgétaire de 5'000 fr. destinée à faire une étude de faisabilité sur la création d'un second étang qui permettrait d'accroître les réserves d'eau en début de saison.

Chapitre 35 "Bâtiments du patrimoine administratif"

- En complément des éléments ressortant du rapport de la Municipalité, la CoFin a demandé le détail chiffré des travaux planifiés en 2023 en faveur des bâtiments du patrimoine administratif. Celui-ci se détaille comme suit :
 - **Collège du Martinet**
 - sécurisation du mur extérieur 5'000.-
 - **Collège Marais I et II**
 - installation nouveau réseau informatique/Wifi 64'100.-
 - remplacement de stores 15'000.-
 - Remplacement de meubles, fenêtres et de carrelage 8'670.-
 - **Collège Marais III**
 - sortie de secours aux normes handicapés 5'000.-
 - **Salle Omnisports**
 - problème d'humidité 25'000.-
 - installation nouveau réseau informatique/Wifi 7'420.-
 - sono+micro 4'270.-
 - **Bâtiment Multifonctions :**
 - réparation extérieure 3'600.-
- compte 4271.04 "**Loyer UAPE**" 103'420 fr. [revenus]
L'augmentation du loyer (+37'420 fr.) s'explique par l'occupation de l'UAPE des locaux laissés vacant par la Fanfare

² Direction générale de la mobilité et des routes

Chapitre 43 "Routes"

- compte 3142 "**Entretien routes et chemins communaux**" 650'000 fr. [charges]

Le budget indique un montant important pour l'entretien des chemins communaux. Dans son rapport, la Municipalité nous renseigne sur le coût de la réfection du Chemin Magnin, pour un montant brut de Fr. 450'000.-. Ces travaux sont subventionnés entre 50% et 72% selon les tronçons.

A noter que les subventions sont déterminées par le canton à des hauteurs différentes selon la nature et l'utilisation de la route (AF ou village). Un rapport d'expertise fédéral confirme par ailleurs l'affectation exacte des routes. A ce jour, le pourcentage de subvention est connu pour chaque chemin, voire chaque tronçon.

La Municipalité précise que les travaux effectués en 2022 devraient déclencher le versement de la subvention en 2023. Sachant que les subventions perçues permettent de financer partiellement les prochains travaux, la CoFin s'est interrogée sur la conséquence du retard pris dans les travaux de la Route d'Aubonne. La Municipalité a répondu que les liquidités étaient suffisantes pour financer la réfection des routes inscrites dans le budget de fonctionnement.
- La CoFin s'est vue remettre par la Municipalité sa planification sur 8 ans de la réfection du réseau routier et nous la remercions. Laissant à la Municipalité le soin de la commenter si elle le souhaite, la CoFin se limitera à rapporter sur quelques chiffres-clés :
 - Les dépenses projetées par la Municipalité pour la réfection du réseau routier sur 8 ans se monte à 6,2 millions à raison de 3 millions pour les routes de village, 1,7 millions pour les routes de "traversée de village" et 1,5 millions pour les chemins agricoles. A noter que pour ces deux dernières catégories, des subventions peuvent être obtenues.
 - En termes de financement, la stratégie de la Municipalité consiste à utiliser le compte de fonctionnement pour la réfection des chemins agricoles ainsi que, pour partie, les routes de village souhaitant ainsi maximiser les effets de la péréquation en lien avec les dépenses thématiques. Tant qu'un tel mécanisme est possible et admis, la CoFin ne trouve rien à en redire s'il permet, de surcroît, de générer des effets positifs pour la commune. Le Conseil doit toutefois accepter que la réfection des routes traitée par le compte de fonctionnement ne fera pas l'objet de préavis municipaux.
- compte 3145.06 "**Entretien rue et places de parc**" 30'000 fr. [charges]

L'augmentation de ce poste s'explique par l'inscription d'un montant visant à étudier la faisabilité de facturer le stationnement sur le place de la Vernette.

Chapitre 45 "Ordures ménagères et déchets"

- compte 3080 "**Personnel intérimaire facturé par des tiers**" 65'000 fr. [charges]

Correspond au montant contractuellement convenu avec la société externe Henny pour la gestion de la déchèterie. La Municipalité nous précise que ledit contrat porte sur une durée initiale d'une année afin d'avoir un premier retour d'expérience.
- compte 4342.02 "**Ristourne diverses**" 48'000 fr. [revenus]

Selon les informations communiquées par la Municipalité, le produit des ristournes devrait plutôt se situer à hauteur de 31'000 fr. (soit à peu près similaire à 2021).
- compte 4342.03 "**Taxe déchets entreprises**" 14'000 fr. [revenus]

Selon les informations communiquées par la Municipalité, le montant budgété (qui s'avère inférieur au B2022) a été déterminé sur la base de ce qui a été déclaré, durant l'année 2022, par les entreprises. Une augmentation des contrôles étant prévue, il n'est pas exclu que les recettes s'avèrent, au final, sensiblement plus élevée.

Chapitre 71 "Service social" ; sous-chapitre 711 "Halte-jeux Souris Verte"

- Les montants budgétés (charges et revenus) sont ceux qui figuraient précédemment dans les comptes de l'Association "**Entraide familiale Gimel-Aubonne et environs**". L'activité est déficitaire depuis plusieurs années. A noter que le personnel de la garderie sera incorporé au sein de l'effectif communal au 1^{er} janvier 2023. La rémunération sera ajustée afin d'intégrer les grilles salariales de la commune. Le capital de l'association (évalué à environ 70'000 fr.) sera transféré à la commune et comptabilisé en fond de réserve et servira à compenser les déficits de la garderie. La Municipalité doit encore se renseigner si la reprise de la Souris verte par la commune permettra de conserver la subvention annuelle de 18'000 versée par le canton.

Chapitre 82 "Service électrique"

- compte 3123.03 "**Eclairage public, électricité**" 15'000 fr. [charges]

La CoFin a souhaité savoir dans quelle mesure l'installation graduelle d'éclairages LED dans la commune impactait la facture électrique. La Municipalité nous informe qu'une baisse de la facture électrique est constatée depuis 2019, de l'ordre de 400.- par année. Cette baisse est toutefois compensée par l'agrandissement du réseau lumineux dans le village. Doivent encore être équipés d'éclairages LED, la route d'Aubonne ainsi que le quartier de la Vernette. L'intensité lumineuse de l'éclairage LED est limitée à 50% dans tout Gimel avec réduction envisagée à 30% (pour les équipements qui permettent une telle réduction).

Autres remarques/constats

- La Municipalité nous informe que l'élaboration du **PECC**³ se fera en collaboration avec la commune St-Oyens permettant un partage des coûts avec cette commune et la création de possibles synergies. Le montant de 20'000 fr. ne tient pas compte des éventuelles subventions à recevoir.
- En raison de l'augmentation du coût de l'énergie, l'ensemble des comptes 3123 "**frais électricité**" ont été augmentés de 50% ce qui correspond aux projections annoncées par la Romande énergie. Les sites les plus gourmands en électricité sont le campus du Marais et la STEP. La CoFin invite la Municipalité à pallier une part de l'augmentation par des mesures de réduction de consommation d'électricité lorsque cela est possible.
Certaines variations sont constatées par la CoFin sur certains comptes 3123. La Municipalité précise qu'en 2021, des frais de chauffage ont été intégrés dans certains comptes de frais d'électricité. Désormais reventilés dans d'autres comptes de charges, ces changements d'affectations expliquent certaines variations entre les C2021 et les B2022 et 2023.
- La hausse des **taux d'intérêts** aura des effets sur le budget 2023. Le montant des intérêts inscrits au B2022 (somme des comptes 3223) se montait à 118'542 fr. contre un montant de 173'562 fr. (+46%) inscrit dans le B2023. Cette situation s'explique par le renouvellement de certaines tranches à taux fixe en 2023 (pour env. 4 millions) ainsi que par la souscription de nouveaux crédits liés à la construction du bâtiment de l'UAPE et de la réfection de la Route d'Aubonne. Si la hausse des taux se poursuit, il n'est pas exclu que certains montants budgétés s'avèrent sous-évalués. La question de l'endettement communal a déjà été soulevée par la CoFin qui demeure inquiète des conséquences de la hausse des taux d'intérêts sur les finances de notre commune.
- L'indexation des **traitements salariaux du personnel communal** de 2.5% n'apparaît pas exagérée dans le contexte inflationniste que nous traversons.

³ Plan climat et environnement communal

Conclusions

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 05-2022 comme suit :

Le conseil communal décide :

1. *D'adopter le budget 2023 tel que présenté qui boucle avec un déficit de 330'937 fr.*

Pour la commission des finances :



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Déborah BIGNENS
Commissaire



Christelle DEBONNEVILLE
Commissaire



Jean-Marie PASCHE
Commissaire